



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 124_26

Objet : Convention de partenariat 2026-2028 entre la 2CCAM et Initiative Faucigny Mont-Blanc pour soutenir les créateurs d'entreprise

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dit NOTRe ;

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes adoptés par délibération du conseil communautaire n° DEL202_68 en date du 17 juillet 2025 approuvés par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 et notamment l'article 4-1-2 relatif aux actions de développement économique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2026_69 en date du 09 avril 2026 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans ;

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local.

L'association Initiative Faucigny Mont-Blanc a pour objet de « déceler et de favoriser l'initiative créatrices d'emplois, d'activités de bien ou de services nouveau par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs. » (Article 3 des statuts de l'association).

Ses moyens d'actions sont essentiellement l'attribution des prêts d'honneur à taux 0%, la mise en œuvre d'autres dispositifs de financement, le suivi des projets après leur démarrage avec la mise en place du parrainage des jeunes créateurs d'entreprises. Pour exercer sa mission, IFMB participe ou anime des actions en faveur de la création et de la reprise d'entreprises, du financement des projets et de la sensibilisation à l'entrepreneuriat.

IFMB mène son action en concertation et en partenariat avec les opérateurs économiques locaux.

L'attribution des prêts d'honneur est soumise à la décision d'un comité d'engagement et conditionnées à l'obtention d'un financement bancaire complémentaire, à la mise en place d'un parrainage, si nécessaire et d'un tableau de bord. IFMB réserve son intervention aux projets de

DP 124_26 Convention de partenariat 2026-2028 entre la 2CCAM et Initiative Faucigny Mont-Blanc pour soutenir les créateurs d'entreprise

création ou de reprise d'entreprise de moins de 6 mois, dont le siège social est situé sur le territoire d'intervention de la 2CCAM.

A cette fin, un fonds d'intervention a été constitué pour permettre aux créateurs ou repreneurs d'entreprises s'installant sur le territoire d'intervention d'IFMB et notamment sur les communes de la 2CCAM de prétendre au bénéfice d'un prêt d'honneur plafonné à 23 000 euros.

La 2CCAM accueille des entreprises sur son territoire et souhaite soutenir IFMB dans son action d'aide à la création et reprise d'entreprises sur son territoire, à travers la convention de partenariat dont les modalités et les dispositions sont les suivantes :

- Participation financière annuelle fixée à 0.20€ par habitant soit 9 406.80 € pour l'année 2026 et 250 € par entreprise soutenue financièrement par un prêt d'honneur sur le territoire.
- Le montant annuel incluant la part fixe et la part variable est plafonné à 15 000€ par an sur la durée de la convention
- Durée de la convention : du 01/01/2026 au 31/12/2028
- Obligations en terme de communication : IFMB s'engage à faire mention du soutien de la 2CCAM sur tout support de communication et dans le cadre de toute action de communication, outil ou action auxquels la 2CCAM avait contribué de par sa subvention, soit sous forme littéraire, soit sous forme de logo, y compris sur son site internet.
- Le programme annuel des actions d'IFMB en faveur du soutien aux Initiatives créatrices d'emplois sont décrites dans la convention.

Cette convention vient en renouvellement de la précédente du 01/01/2023 au 31/12/2025, dans les mêmes conditions.

Décide :

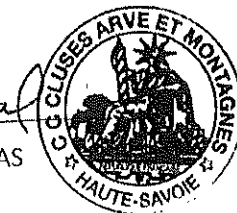
Article 1 : de signer la convention de partenariat entre la 2CCAM et Initiative Faucigny Mont Blanc, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 20 août 2026

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecoeurs.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » - 1 SEP. 2026

Télétransmis le : - 2 SEP. 2026

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le :
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 124_26 Convention de partenariat 2026-2028 entre la 2CCAM et Initiative Faucigny Mont-Blanc pour soutenir les créateurs d'entreprise